



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02 / 04 / 2024

Dossier complet le : 02 / 04 / 2024

N° d'enregistrement : 2024-6005

1 Intitulé du projet

PASSAGE DE LA RUBRIQUE 21891-1 0 LA RUBRIQUE 2781-2 D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAS ALLIANCE ENERGIES

Raison sociale

N° SIRET

8 8 1 8 7 9 6 0 5 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

DROUVIN

Prénom(s)

Hervé

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1° b)	1. Installations classées pour la protection de l'environnement b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SAS Alliance Energies exploite un site de méthanisation au titre des ICPE sous le régime enregistrement de la rubrique 2781-1.

Le projet est de passer sous le régime d'enregistrement pour la rubrique 2781-2.

Pour ce projet il n'est pas envisagé, de travaux de construction ou démolition sur le site.

Le projet consiste à faire entrer des produits de catégorie 2 (selon l'article 9 du règlement CE n°1069-2009).

Le site possède actuellement un agrément sanitaire.

4.2 Objectifs du projet

Valoriser les déchets de catégorie 2 issu des activités locales.

Il n'y aura pas d'admission de boues d'épuration sur le site de la SAS ALLIANCE ENERGIE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aucun travaux n'est prévu

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Aucunes modifications par rapport à l'arrêté préfectoral du site aujourd'hui autorisé pour la rubrique 2781-1 en régime d'enregistrement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis à aucune procédure administrative d'autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Un total d'environ 32 667 tonnes d'intrants sera donc traité par l'unité de méthanisation chaque année, soit un tonnage journalier de 89,5 t/jour.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le site de la SAS ALLIANCE ENERGIES est une unité de méthanisation. Cette unité de méthanisation a reçu son arrêté le 14/04/2022 sous la rubrique 2781-1

Aujourd'hui la SAS ALLIANCE ENERGIES souhaite passer en rubrique 2781-2 afin de pouvoir introduire des sous produits d'origines animales dans la ration. Cela entraînera pas de changements sur le site, il n'y aura pas de nouvelles construction, le plan d'épandage restera inchangé.

Des informations complémentaires seront apporté tel que des analyses de sols plus complètes comprenant les analyses ETM comme le demande la RUBRIQUE 2781-2.

Afin de passer a la rubrique 2781-2 la SAS ALLIANCE ENERGIE est en possession d'un agrément sanitaire.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de méthanisation n'est pas localisé dans une ZNIEFF. Des ilots d'épandage sont localisés dans les ZNIEFF de type I VALLÉE DE L'AIRAINES ENTRE AIRAINES ET LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS, VALLÉE DU SAINT-LANDON ET VALLÉES SÈCHES ATTENANTES et BOIS DE CAVILLON À FOURDRINOY.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de méthanisation n'est pas localisé dans un parc ni une réserve naturelle. Des ilots d'épandage sont localisés dans le PNR Baie de Somme Picardie maritime.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le sol ne présente pas les caractéristiques pédologiques d'une zone humide selon les critères pédologiques donnés dans l'arrêté du 1er octobre 2009. L'étude est jointe en annexe 12. Les ilots ne sont pas localisés en zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI vallée de la Somme (2004) approuvé le 01/12/2004 PPRI vallée de la Somme (2012) approuvé le 02/08/2012
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de méthanisation n'est pas localisé en zone de prescriptions.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ilot inclus dans un périmètre de protection rapprochée a été entièrement exclu du plan d'épandage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche de l'exploitation se trouve à 3,11 km et à 447 mètres de l'îlot d'épandage le plus proche.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvements en eau provenant du forage pour le lavage du site et pour les sanitaires : 168 m ³ /an Masse d'eau souterraine : FRAG011 Craie de la Vallée de la Somme Aval
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terres excavées seront réutilisées pour l'aménagement du site et la mise en place des buttes tampon.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les cuves étant en partie enterrées, de la terre a été excavée. Elle a été réutilisée pour créer les buttes tampon.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'exploitation et les îlots d'épandage sont localisés en dehors des zones Natura 2000. Les épandages des effluents respectent les exigences du 6ème programme de la Directive Nitrates.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche de l'exploitation se trouve à 3,11 km, et à 447 mètres de l' îlot d'épandage le plus proche.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations sont construites sur une parcelle anciennement en pâture intensive, sur environ 3 ha.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Faible pollution atmosphérique (émission d'ammoniac, de gaz à effet de serre, de poussières dans l'air...) - Agents présents dans les effluents (agents pathogènes, parasites, bactéries...)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Émissions de bruit et d'odeurs dans le milieu environnant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Réception des matières entrantes dans le digesteur ; - Sortie du digestat produit pour épandage.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions sonores proviennent essentiellement du trafic entrant et sortant du site. L'épurateur est disposé dans un container.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le stockage des intrants et des effluents à l'air libre et lors de l'épandage peut émettre des odeurs. La cuve de digestat liquide est couverte.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations peuvent être ressenties lors du trafic des poids lourds.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un éclairage extérieur est mis en place pour la circulation sur le site en périodes de faible luminosité. Il n'est pas dirigé vers les habitations.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seules les eaux pluviales sont infiltrées dans le milieu naturel, via le bassin d'infiltration mis en place.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du digestat liquide et solide est produit. Il est épandu sur les parcelles du plan d'épandage prévues à cet effet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques déchets non dangereux peuvent être produits : emballages, cartons, plastiques.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le changement de rubrique ICPE n'engendre aucune modification sur les activités ni sur les usages du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas de risque que les incidences du projet puissent avoir des effets de nature transfrontalière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les caractéristiques du projet et les différentes mesures mises en place sont décrites dans le dossier d'enregistrement. Les mesures mises en place sont détaillées par thème dans la section 4 du dossier : Analyse des impacts de l'installation sur l'environnement et mesures prises pour en limiter les effets.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le changement du rubrique ICPE n'entraînera aucune modifications sur le site.
Le changement du rubrique ICPE n'entraînera aucune modification du plan d'épandage.
Les changements d'intrants n'auront pas de répercussion sur la composition des digestats.
la qualité agronomique des digestats sera calculé avant les campagnes d'épandage.
Afin de pouvoir accepter des sous produits d'origine animales sur le site, la SAS ALLIANCE ENERGIE est en possession d'un agrément sanitaire délivré par la DDPP. Les analyses de sol contenant ETM, nécessaires à l'épandage des digestats sous la rubrique 2781-2 sont en cours de réalisation.
Le passage de la rubrique 2781-1 à la rubrique 2781-2 du site de méthanisation de la SAS ALLIANCE ENERGIE entraîne très peu de modification par rapport à l'existant. la dispense de l'étude d'impact environnementale serait donc justifiée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	annexe 8 - Porter a connaissance changement de rubrique	<input checked="" type="checkbox"/>
2	annexe 9 - Avis du SATEGE	<input checked="" type="checkbox"/>
3	annexe 10 - Arrêté ICPE	<input checked="" type="checkbox"/>
4	annexe 11 - Liste des déchets SPAn potentiellement admissibles	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom DROUVIN

Prénom Marc

Qualité du signataire Président

A Paris

Fait le 02/04/2024



Signature du (des) demandeur(s)



ANNEXE 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

Courriel

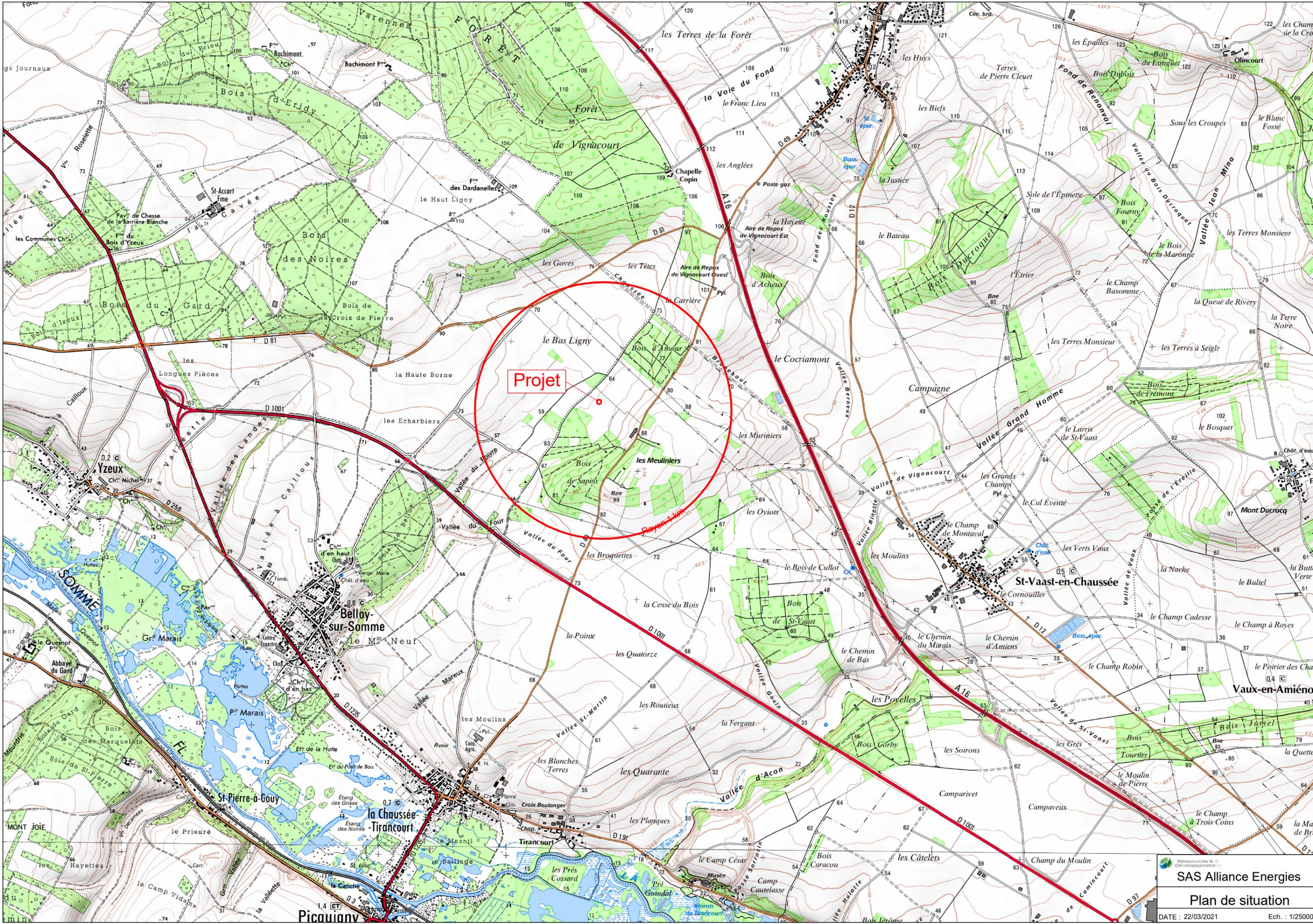
@

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage



ANNEXE 3



Projet



ANNEXE 5



ANNEXE 6

Légende

-  Limite de propriété
-  Parcelles
-  Rayon de 200 mètres



 Ressources & Développement

SAS Alliance Energies

Plan

Date 25/03/21  Ech : 1/2 500



ANNEXE 7



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200348 - Vallée de l'Authie

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2200348	1.3 Appellation du site Vallée de l'Authie
1.4 Date de compilation 31/01/1996	1.5 Date d'actualisation 16/12/2013	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/10/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031424985>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,86167°

Latitude : 50,33333°

2.2 Superficie totale

742 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
80	Somme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
80025	ARGOULES
80060	BEALCOURT
80109	BOISLE
80118	BOUFFLERS
80244	DOMINOIS
80248	DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
80369	FROHEN-SUR-AUTHIE
80427	HEM-HARDINVAL
80544	MEZEROLLES
80580	NAMPONT
80602	OCCOCHES
80614	OUTREBOIS
80631	PONCHES-ESTRIVAL
80649	QUEND



80666	REMAISNIL
80806	VILLERS-SUR-AUTHIE
80810	VITZ-SUR-AUTHIE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1330 <i>Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)</i>		0,4 (0,05 %)		G	D			
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		0,02 (0 %)		G	C	C	C	C
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		0,05 (0,01 %)		G	C	C	C	C
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		16,2 (2,2 %)		G	C	C	C	C
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		1,5 (0,2 %)		G	B	C	B	B
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		0,2 (0,03 %)		G	B	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		10,3 (1,4 %)		G	B	C	B	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		50,4 (6,84 %)		G	B	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		7,2 (0,98 %)		G	C	C	C	C
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		4,3 (0,58 %)		G	B	C	C	C
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		0,81 (0,11 %)		G	B	C	C	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	23,6 (3,2 %)		G	B	C	B	B
9130		42,9		G	B	C	B	B



Hétraies de l'Asperulo-Fagetum		(5,82 %)						
9180	X	0,08 (0,01 %)		G	B	C	C	C
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion								

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
P	1614	Helosciadium repens	p			i	P	DD	C	C	B	C
I	1016	Vertigo moulinsiana	p			i	R	DD	C	C	C	C
F	1095	Petromyzon marinus	r			i	V	DD	C	C	C	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	R	DD	C	C	C	C
F	1106	Salmo salar	r			i	P	DD	C	C	C	C
F	1163	Cottus gobio	p			i	C	DD	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w			i	V	DD	C	C	A	C
M	1321	Myotis emarginatus	c			i	R	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
M		Nyctalus leisleri				P	X					X	
M		Nyctalus noctula				P	X					X	
P		Baldellia ranunculoides			i	P							X
P		Bolboschoenus maritimus				P							X
P		Butomus umbellatus			i	P							X
P		Caltha palustris				P							X
P		Carex appropinquata			i	P							X
P		Carex diandra			i	P							X
P		Carex lasiocarpa				P							X
P		Carex nigra				P							X
P		Carex rostrata			i	P							X
P		Catabrosa aquatica			i	P							X
P		Cladium mariscus			i	P							X
P		Comarum palustre				P							X
P		Dactylorhiza fistulosa			i	P							X
P		Dactylorhiza incarnata			i	P			X				
P		Dactylorhiza praetermissa			i	P			X				
P		Dactylorhiza viridis			i	P							X
P		Eleocharis uniglumis			i	P							X



P		Epilobium palustre			i	P							X
P		Equisetum fluviatile				P							X
P		Eriophorum polystachion			i	P							X
P		Groenlandia densa			i	P							X
P		Hippuris vulgaris			i	P							X
P		Hottonia palustris			i	P							X
P		Hydrocharis morsus-ranae				P							X
P		Hydrocotyle vulgaris				P							X
P		Juncus acutiflorus				P							X
P		Juncus bulbosus				P							X
P		Juncus subnodulosus				P							X
P		Lathyrus palustris			i	P							X
P		Menyanthes trifoliata			i	P							X
P		Oenanthe fistulosa				P							X
P		Parnassia palustris			i	P							X
P		Pedicularis palustris			i	P							X
P		Peucedanum palustre				P							X
P		Polystichum aculeatum				P							X
P		Potamogeton natans			i	P							X
P		Potentilla palustris			i	P							X
P		Ranunculus circinatus			i	P							X
P		Ranunculus lingua			i	P							X
P		Selinum carvifolia			i	P							X



P		Sium latifolium			i	P						X
P		Sparganium emersum				P						X
P		Spiranthes spiralis			i	P			X			
P		Stellaria palustris			i	P						X
P		Thalictrum flavum			i	P						X
P		Thysseelinum palustre			i	P						X
P		Triglochin palustris			i	P						X
P		Utricularia vulgaris				P						X
P		Valeriana dioica			i	P						X
P		Veronica scutellata			i	P						X
P		Galium uliginosum var. meratianum				P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	25 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	15 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N14 : Prairies améliorées	10 %
N15 : Autres terres arables	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

La vallée de l'Authie reste l'un des couloirs fluviaux essentiels du Nord de la France, tant dans ses caractéristiques actuelles que par son passé et ses potentialités de restauration.

L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie, majeur pour les plaines du Nord-Ouest de la France, et dont le cours sépare approximativement les régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Avec ses populations de Saumon atlantique, elle est un élément important du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang faible pour les effectifs "captures" de saumon, elle est avec la Bresle, l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par ce poisson. Sa conservation apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

La diversité ichtyologique de l'Authie, les habitats aquatiques rhéophiles et lenticules sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydrosystèmes fluviaux nord-atlantiques basiques.

L'élargissement local du lit majeur permet de prendre compte une séquence exemplaire d'habitats alluviaux aquatiques et terrestres. Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants, ont ici un développement remarquable et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin atlantique et de ceintures oligo-mésotrophes vivaces amphibiennes atlantiques à *Apium repens* et *Baldellia ranunculoides*.

Les vallées sèches avec leurs caractéristiques sud-artésiennes (relief accentué avec ravins et cavées, affleurements marneux, pluviosité et hygrométrie de l'air accrues) sont des mosaïques d'habitats calcicoles solidaires et complémentaires, pelouses, prairies mésotrophes, ourlets et fourrés, forêts de pente, qui combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.

Vulnérabilité : La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés, depuis plus d'un siècle, par les drainages qui ont complètement modifiés, par endroit, l'aspect originel de la vallée en favorisant la mise en place de prairies grasses intensives et le développement de la poppiculture. Il s'en est suivi une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques de la vallée.

L'état de conservation du réseau de pelouses calcicoles est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins.



4.2 Qualité et importance

- " côté picard ", l'ensemble présente une grande diversité floristique :
- 16 espèces protégées, dont 1 de la directive (*Apium repens*) en plusieurs stations et populations remarquables
 - nombreuses plantes rares et menacées
 - diversité et typicité du cortège aquatique alcalin
 - cortège turficole et oligotrophe des prés tourbeux et des dépressions inondables

Les intérêts faunistiques sont également majeurs :

- diversité et importance des cortèges d'oiseaux paludicoles
- la partie ouest du site est inventoriée en ZICO
- présence de trois espèces de la directive avec des populations importantes de Triton crêté
- présence de zoocoenoses aquatiques avec Plécoptères

Les habitats pelousaires présentent une importante diversité orchidologique et floristique (3 espèces protégées : *Coeloglossum viride*, *Spiranthes spiralis* et *Parnassia palustris*).

Les habitats forestiers hébergent diverses fougères rares et menacées.

En outre, le site présente encore l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles pâturées par les bovins. L'ensemble participe à un échantillonnage représentatif des potentialités coenotiques, floristiques et faunistiques semi-naturelles du plateau picard médian.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A02.03	Retournement de prairies		B
H	A03.03	Abandon / Absence de fauche		B
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		B
H	A08	Fertilisation		B
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03.02	Fauche non intensive		B
H	A04.02	Pâturage extensif		B
H	A05.01	Elevage		B
H	A06.04	Arrêt de la mise en culture d'une parcelle		I
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	60 %
Domaine communal	40 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
52	Réserve de chasse et de faune sauvage d'ACCA	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : DOCOB
Lien :
<http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non



6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	5
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR2212007	1.3 Appellation du site Étangs et marais du bassin de la Somme
1.4 Date de compilation 31/01/2006	1.5 Date d'actualisation 31/01/2007	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 09/02/2007



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070211&numTexte=35&pageDebut=02645&pageFin=02645

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,76889°

Latitude : 49,94417°

2.2 Superficie totale

5243 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
80	Somme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
80001	ABBEVILLE
80021	AMIENS
80082	BELLOY-SUR-SOMME
80102	BIACHES
80107	BLANGY-TRONVILLE
80131	BOVES
80135	BRAY-LES-MAREUIL
80136	BRAY-SUR-SOMME
80137	BREILLY
80141	BRIE
80164	CAMON
80172	CAPPY
80184	CERISY
80187	CHAUSSEE-TIRANCOURT
80192	CHIPILLY
80197	CIZANCOURT
80199	CLERY-SUR-SOMME



80205	CONDE-FOLIE
80212	CORBIE
80213	COTTENCHY
80231	CURLU
80234	DAOURS
80240	DOINGT
80262	EAUCOURT-SUR-SOMME
80264	ECLUSIER-VAUX
80267	ENNEMAIN
80268	EPAGNE-EPAGNETTE
80272	EPENANCOURT
80294	ETERPIGNY
80295	ETINEHEM-MERICOURT
80300	FALVY
80307	FEUILLERES
80328	FONTAINE-SUR-SOMME
80337	FOUENCAMPS
80367	FRISE
80379	GLISY
80411	HAMEL
80412	HAMELET
80428	HEM-MONACU
80486	LONG
80488	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
80489	LONGUEAU
80512	MAREUIL-CAUBERT
80536	MESNIL-BRUNTEL
80569	MORCOURT
80593	NEUVILLE-LES-BRAY
80616	PARGNY
80620	PERONNE
80622	PICQUIGNY
80644	PROYART
80674	RIVERY
80693	SAILLY-LAURETTE



80694	SAILLY-LE-SEC
80701	SAINT-CHRIST-BRIOST
80743	SUZANNE
80774	VAIRE-SOUS-CORBIE
80784	VAUX-SUR-SOMME
80785	VECQUEMONT
80801	VILLERS-CARBONNEL
80835	YZEUX

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A193	Sterna hirundo	r	1	2	p	P		D			
B	A229	Alcedo atthis	r	11	50	p	P		D			
B	A272	Luscinia svecica	r	51	100	p	P		C	B	C	B
B	A022	Ixobrychus minutus	r	27	45	p	P		B	C	C	C
B	A023	Nycticorax nycticorax	r	3	5	p	P		D			
B	A026	Egretta garzetta	c	6	10	i	P		D			
B	A072	Pernis apivorus	r	1	5	i	P		D			
B	A081	Circus aeruginosus	r	14	24	p	P		C	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus	r	2	5	i	P		D			



B	A119	Porzana porzana	r		3	i	P		D			
---	------	---------------------------------	---	--	---	---	---	--	---	--	--	--

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Autres caractéristiques du site

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Vulnérabilité : Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées.

Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques.

A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénomènes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique, en concertation avec les acteurs locaux. Citons, le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville, les marais de Tirancourt et le marais communal de la Chaussée-Tirancourt, le marais communal de Belloy-sur-Somme, les Prés à Pion à Longpré-les-Corps-Saints et l'étang le Maçon à Mareuil-Caubert. Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable.

4.2 Qualité et importance

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir, ...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.



4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine communal	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
36	Réserve naturelle nationale	1 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Documents d'objectifs "habitats" en cours de finalisation sur quatre sites ; terminé sur le cinquième (deux contrats Natura 2000).

Plan de gestion conservatoire pour :

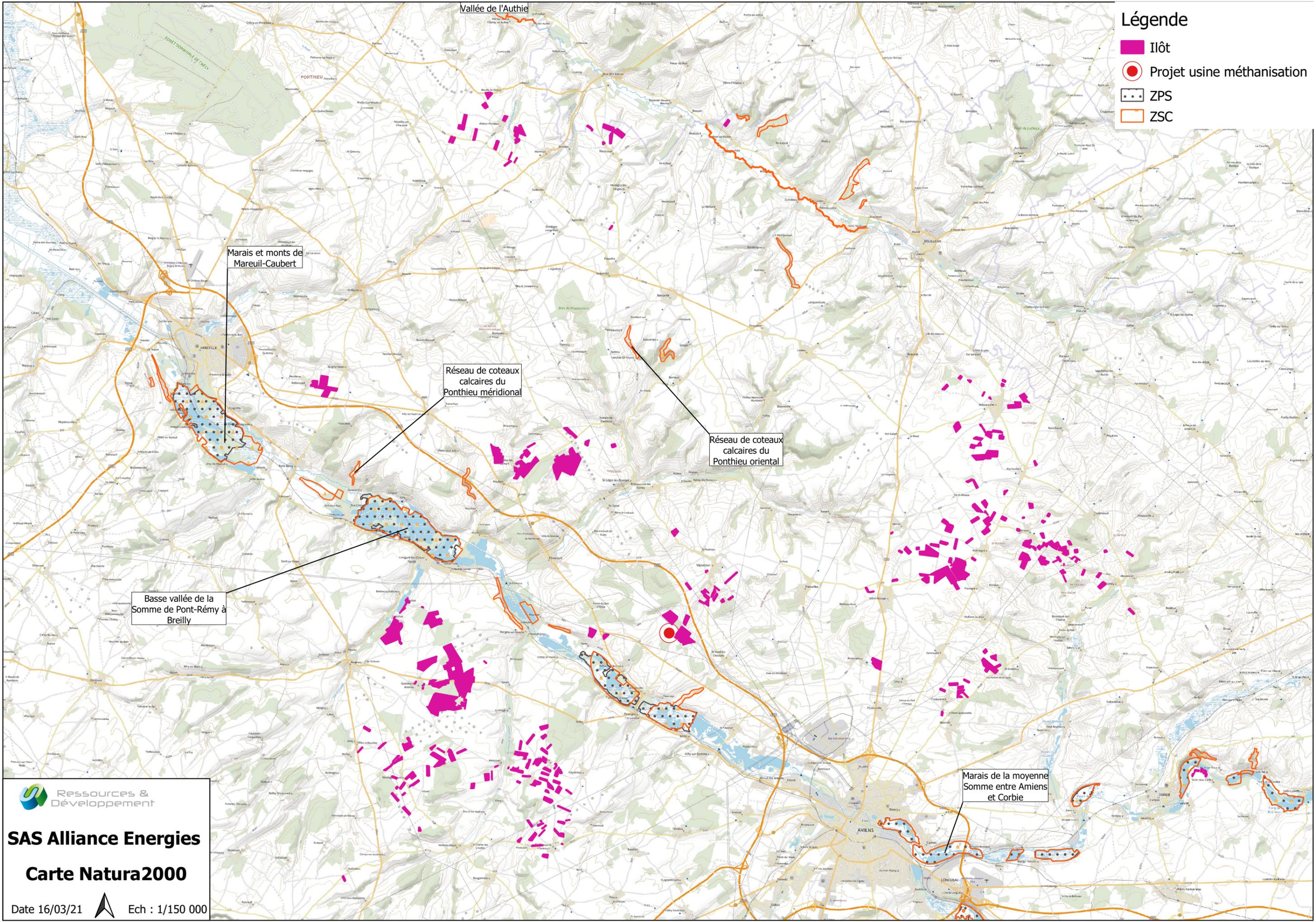
- la pelouse calcaire communale à Eclusier-Vaux (environ 10 ha) et à Frise (environ 10 ha), gérée par le Conservatoire des sites
- le marais de Tirancourt d'environ 25 ha (propriété départementale gérée par le Conservatoire des Sites) à La Chaussée-Tirancourt, Ailly-sur-Somme et Breilly-sur-Somme,
- les Grands et Petits marais d'environ 60 ha (propriété communale gérée par le Conservatoire des Sites) à Belloy-sur-Somme,
- le Grand marais de la Queue d'environ 14 ha (propriété communale en APPB gérée par le Conservatoire des Sites) à Blangy-Tronville,
- L'étang Saint-Ladre d'environ 14 ha (propriété communale en réserve naturelle gérée par le Conservatoire des Sites) à Boves,
- L'étang Le Maçon d'environ 7.5 ha (propriété départementale gérée par le Conservatoire des Sites) à Mareuil-Caubert,
- Les Prés à Pions d'environ 15 ha (propriété communale gérée par le Conservatoire des Sites) à Longpré-les-Corps-Saints.

Plans de gestion conservatoire en cours d'élaboration :

- Le marais de La Chaussée d'environ 70 ha (propriété communale en APPB gérée par le Conservatoire des Sites) à La Chaussée-Tirancourt.

Légende

-  Ilôt
-  Projet usine méthanisation
-  ZPS
-  ZSC



 Ressources & Développement

SAS Alliance Energies

Carte Natura2000

Date 16/03/21  Ech : 1/150 000



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200355 - Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2200355

1.3 Appellation du site

Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly

1.4 Date de compilation

31/01/1996

1.5 Date d'actualisation

03/03/2015

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 21/12/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023685530

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,06722°

Latitude : 49,99°

2.2 Superficie totale

1453 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
80	Somme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
80082	BELLOY-SUR-SOMME
80123	BOURDON
80137	BREILLY
80187	CHAUSSEE-TIRANCOURT
80205	CONDE-FOLIE
80229	CROUY-SAINT-PIERRE
80328	FONTAINE-SUR-SOMME
80416	HANGEST-SUR-SOMME
80486	LONG
80488	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
80622	PICQUIGNY
80635	PONT-REMY
80722	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
80835	YZEUX



2.7 Région(s) biogéographique(s)
Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		1 (0,07 %)		G	A	C	B	B
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		2,5 (0,17 %)		G	B	C	B	B
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		554 (38,13 %)		G	B	C	C	B
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		16,5 (1,14 %)		G	C	C	C	C
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		5 (0,34 %)		G	A	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		46 (3,17 %)		G	C	C	C	C
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		2,5 (0,17 %)		G	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		257 (17,69 %)		G	A	C	A	A
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		15 (1,03 %)		G	B	C	B	B
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		0,01 (0 %)		G	A	C	A	B
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	0,05 (0 %)		P	B	C	B	B
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		31 (2,13 %)		G	B	C	C	C
8160	X	2		G	B	C	C	C



Eboullis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard		(0,14 %)						
91D0	Tourbières boisées	X	2,5 (0,17 %)		G	B	C	B B
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	50 (3,44 %)		G	B	C	B B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	w	1	6	i	P	M	C	C	C	C
P	1493	<i>Sisymbrium supinum</i>	p			i	P	G	C	B	B	B
F	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	p			i	P	DD	D			
I	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
P	1614	<i>Helosciadium repens</i>	p	0	3	area	P	G	C	C	C	C
P	1903	<i>Liparis loeselii</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	4056	<i>Anisus vorticulus</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	DD	D			
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	DD	D			
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>	p			i	P	M	C	C	C	C



M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	1	5	i	P	M	C	C	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	w	1	5	i	P	M	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 \geq p > 15 % ; B = 15 \geq p > 2 % ; C = 2 \geq p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			C	R V P	IV	V	A	B	C
P		Aulacomnium palustre			i	P							X
P		Sphagnum subnitens			i	P							X
P		Nitellopsis obtusa			i	P							X
P		Anagallis tenella			i	P							X
P		Carex appropinquata			i	P							X
P		Carex diandra			i	P							X
P		Carex rostrata			i	P							X
P		Dactylorhiza incarnata			i	P				X			
P		Dactylorhiza praetermissa			i	P				X			
P		Dryopteris cristata			i	P				X			
P		Dryopteris x uliginosa			i	P							X



P		Eleocharis acicularis			i	P						X
P		Festuca heteropachys			i	P						X
P		Filago pyramidata			i	P						X
P		Galium boreale			i	P						X
P		Hippuris vulgaris			i	P						X
P		Hottonia palustris			i	P						X
P		Lactuca perennis			i	P						X
P		Lathyrus palustris			i	P						X
P		Menyanthes trifoliata			i	P						X
P		Myriophyllum verticillatum			i	P						X
P		Nymphoides peltata			i	P						X
P		Oenanthe lachenalii			i	P						X
P		Orchis anthropophora			i	P			X			
P		Orchis x spuria			i	P						X
P		Papaver hybridum			i	P						X
P		Pedicularis palustris			i	P						X
P		Pedicularis sylvatica			i	P						X
P		Polygala amarella			i	P						X
P		Potamogeton berchtoldii			i	P						X
P		Potamogeton coloratus			i	P						X
P		Potamogeton polygonifolius			i	P						X
P		Pulsatilla vulgaris			i	P						X
P		Ranunculus lingua			i	P						X



P		Samolus valerandi			i	P						X
P		Silaum silaus			i	P						X
P		Sisymbrium supinum			i	P	X		X		X	
P		Sium latifolium			i	P						X
P		Sparganium natans			i	P						X
P		Stellaria palustris			i	P						X
P		Thelypteris palustris			i	P						X
P		Thysseelinum palustre			i	P						X
P		Utricularia minor			i	P						X
P		Utricularia vulgaris			i	P						X
P		Veronica scutellata			i	P						X
P		Najas marina subsp. marina			i	P						X
P		Pyrola rotundifolia subsp. rotundifolia			i	P						X
P		Carex viridula var. elatior			i	P						X
P		Senecio aquaticus			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	40 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N14 : Prairies améliorées	5 %
N15 : Autres terres arables	4 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vaste ensemble humide tourbeux, qui, complété par le site des "Marais de Mareuil-Caubert", forme le "supersite" de la Basse-Somme entre Amiens et Abbeville. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles du lit majeur tourbeux de la Somme est complété par deux coteaux en continuité caténale et une petite vallée affluente. La complémentarité du système humide de grande vallée tourbeuse, du système hygrophile de petite vallée et xérophile des versants en font une situation particulièrement représentative et exemplaire des grandes vallées du plateau picard. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluviatile, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de vallée. Cependant, ce mésoclimat, bien moins différencié ici qu'en amont d'Amiens, s'atténue progressivement avec l'élargissement de la vallée et la proximité de la mer. Sur le plan géomorphologique, la Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en U à faible pente. L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par des affinités continentales atténuées.

Le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Basse Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants et aux petites vasques à *Utricularia minor*, ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique subcontinental. Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants complètent le complexe valléen par un ensemble de pelouses, ourlets et fourrés calcicoles où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Sur les craies dénudées, les groupements pionniers hébergent parfois *Sisymbrium supinum*.

Vulnérabilité : Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence, le système tourbeux alcalin est marqué par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé des espaces aquatiques, par la régression du réseau prairial, l'extension des cultures (maïs), de la populiculture et du mitage.

4.2 Qualité et importance

- Les intérêts spécifiques sont en conséquence nombreux et élevés, surtout floristiques :
- plantes supérieures avec 20 espèces protégées,
 - nombreuses plantes rares et menacées, diversité du cortège des tourbières alcalines et des populations pelousaires,
 - présence d'une espèce de la directive (*Sisymbrium supinum*).
 - Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes
 - Richesse en orchidées : populations stables d'*X Orchiaceras spurium*



Intérêts ornithologiques :

- avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauveltes, ardéidés)
- plusieurs oiseaux sont menacés au niveau national
- site inventorié en ZICO

Autres intérêts faunistiques :

- entomologiques (nombreux insectes menacés ?....) - - batrachologiques (diversité et taille des populations, présence du Triturus cristatus inscrit à l'annexe II de la directive,...).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des repercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A08	Fertilisation		B
H	E01	Zones urbanisées, habitations		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		B
M	A04.01	Pâturage intensif		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
M	C01	Exploitation minière et en carrière		I
M	K02	Evolution biocénétique, succession végétale		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03.02	Fauche non intensive		I
H	A04.02	Pâturage extensif		I
M	F03.01	Chasse		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine communal	%



4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	2 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	5 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	MOYENNE VALLEE DE LA SOMME	*	%
38	Vallée d'Acon	+	1%
38	Marais communal de la Chaussée-Tirancourt	+	4%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Adresse : 1 place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens cedex

Courriel :

Organisation : Syndicat mixte AMEVA

Adresse : 32, route d'Amiens 80480 Dury

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : DOCOB
Lien :



<http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



ANNEXE 8

SAS ALLIANCE ENERGIES

Porter à connaissance :

**Passage de l'activité du méthaniseur à la Rubrique 2781-2-b
de la nomenclature ICPE**

51, Rue de SULLY
80000 AMIENS
06.33.98.64.89



20/12/2023



Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

Table des matières

1.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE L'AUTEUR DE L'ETUDE	3
2.	MOTIF DU PORTER A CONNAISSANCE	4
3.	NOUVELLE RUBRIQUE ICPE	4
4.	LA RATION DU SITE DE METHANISATION	4
4.1.	OBJECTIFS A MOYEN TERME.....	4
4.2.	DESCRIPTION DES INTRANTS	5
5.	MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE.....	5
6.	ANNEXE.....	5
6.1.	ANNEXE 1 : PORTER A CONNAISSANCE PLAN D'EPANDAGE	5

1. Identification du demandeur et de l'auteur de l'étude

Demandeur :

Demandeur :	SAS ALLIANCE ENERGIES
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Adresse :	51 rue de Sully 80000 AMIENS
Site :	Rue de Vignacourt 80310 La Chaussée Tirancourt
Téléphone :	06.33.98.64.89
N° SIRET :	52011641900026
APE :	Production de combustibles gazeux (3521Z)

Auteur de l'étude d'incidence :

Désignation sociale :	ROUTIER ENVIRONNEMENT
Forme juridique :	Société à Responsabilité Limité
Adresse :	19, rue Sadi Carnot 80140 OISEMONT
Numéro de téléphone :	03 22 25 05 30
SIRET :	52011641900026
Activité :	Bureau d'études environnementales
Rédacteur :	Victor PROUSEL Ingénieur environnement
Supervision	Thierry ROUTIER, Gérant

2. Motif du porter à connaissance

La SAS ALLIANCE ENERGIES a mis en place un projet de méthanisation sur la commune de la Chaussée-Tirancourt, dans le département de la Somme.

Le site de méthanisation et son plan d'épandage associé sont soumis au régime d'enregistrement (rubriques 2781-1). Les dispositions fixées par l'arrêté du 12 août 2010 (modifié par l'arrêté du 6 juin 2018) s'appliquent.

Cette activité a fait l'objet d'une procédure d'instruction ayant abouti à un arrêté d'enregistrement en date du 30 août 2021.

La SAS ALLIANCE ENERGIES souhaite aujourd'hui faire évoluer l'activité de son site de méthanisation afin de traiter de nouveaux intrants

A ce jour, La SAS ALLIANCE ENERGIES est connue sous la rubrique suivante :

Rubrique 2781-1-b « Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires dont la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j. »

3. Nouvelle Rubrique ICPE

L'objectif de la SAS ALLIANCE ENERGIES est de modifier l'activité du méthaniseur pour passer à la rubrique 2781-2-b au niveau des ICPE :

Rubrique 2781-2-b : « Méthanisation d'autres déchets non dangereux »

4. La ration du site de méthanisation

4.1. Objectifs à moyen terme

A moyen terme, la SAS ALLIANCE ENERGIES souhaite intégrer à la ration des produits SPA (Sous-Produits d'origine Animales).

Pour obtenir l'autorisation nécessaire à l'admission d'intrants issus de Sous-Produits d'origine Animales, la SAS ALLIANCE ENERGIES à déposer un dossier de demande d'agrément sanitaire auprès des services de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

L'obtention de cet agrément est obligatoire pour que l'admission de SPAn soit autorisée.

Une fois l'agrément sanitaire délivré, la SAS ALLIANCE ENERGIES pourra admettre ces nouveaux intrants sur son site de méthanisation.

Dès lors qu'un nouvel intrant sera admis sur le site de méthanisation, la SAS en informera l'administration sous forme de porter à connaissance comme le demande la réglementation.

Les changements d'intrants n'auront pas de répercussion sur la composition attendue du digestat.

La liste des intrants Sous-Produits Animaux qui seront potentiellement admis sur le site de méthanisation sont listés en annexe II du Cerfa cas par cas.

4.2. Description des intrants

Suite au changement de rubrique la ration sera identique à celle actuelle jusqu'à l'obtention de l'agrément sanitaire, document obligatoire afin d'admettre des Sous-Produits d'origine Animales.

La ration est actuellement la suivante :

Liste des intrants prévus	Code déchet	Quantité prévue (tonnes/an)	Catégorie de sous-produit animal (SPAN)
Fumier bovins, volailles, effluents d'élevage...	02 01 06	8760	2
Cultures intermédiaires, cultures dédiées, résidus de culture, déchets végétaux industriels (épluchures, déchets de triage...), tonte, déchets de céréales...	02 01 03	19527	-
Pulpes de betteraves	02 04 99	4380	-
TOTAL		32 667	

Le volume d'intrants par an reste identique avec 32 667 t/an soit une quantité admise de 89,5t/j dans le méthaniseur.

5. Mise à jour du plan d'épandage

Afin d'effectuer le changement de rubrique ICPE, le plan d'épandage de la SAS a également été mis à jour.

Le porter à connaissance du plan d'épandage modifié est présent en annexe 1.

De plus, le passage à la rubrique 2781-2-b nécessite la réalisation d'analyses de sols plus détaillées. Ces analyses de sols devant contenir des analyses ETM (Elément-Trace Métallique) et pH sont en cours de réalisation et seront fournis dès réception et annexées au plan d'épandage.

6. Annexe

6.1. Annexe 1 : Porter à connaissance plan d'épandage

SAS ALLIANCE ENERGIES

Porter à connaissance : PLAN EPANDAGE

Passage de l'activité du méthaniseur à la Rubrique 2781-2-b
de la nomenclature ICPE

51, Rue de SULLY
80000 AMIENS
06.33.98.64.89



20/12/2023



Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

1 Table des matières

1.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE L'AUTEUR DE L'ETUDE	3
2.	INTRODUCTION	4
4.	RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
5.	LA RATION DU SITE DE METHANISATION	6
5.1.	OBJECTIFS A MOYEN TERME.....	6
5.2.	DESCRIPTION DES INTRANTS	6
6.	COMPLEMENTS A L'ETUDE PREALABLE	7
6.1.	LA QUALITE DES DIGESTATS.....	7
6.2.	ANALYSE DES SOLS.....	8
7.	SUIVI ANNUEL DU PERIMETRE D'EPANDAGE EN 2781-2.....	9
7.1.	SUIVI D'EXPLOITATION.....	9
7.1.1	<i>Identification et validation des besoins en digestat</i>	<i>9</i>
7.1.2	<i>Préparation et suivi des épandages</i>	<i>9</i>
7.2.	SUIVI ET AUTOSURVEILLANCE DES EPANDAGES.....	10
7.2.1	<i>Suivi du digestat</i>	<i>10</i>
7.2.2	<i>Suivi du digestat</i>	<i>11</i>
7.2.3	<i>Programme prévisionnel d'épandage</i>	<i>12</i>
7.2.4	<i>Cahier d'épandage du producteur du digestat.....</i>	<i>12</i>
7.2.5	<i>Informatisation des données - Le format SANDRE</i>	<i>12</i>
8.	CONCLUSION	13

1. Identification du demandeur et de l'auteur de l'étude

Demandeur :

Demandeur :	SAS ALLIANCE ENERGIES
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Adresse :	51 rue de Sully 80000 AMIENS
Site :	Rue de Vignacourt 80310 La Chaussée Tirancourt
Téléphone :	06.33.98.64.89
N° SIRET :	52011641900026
APE :	Production de combustibles gazeux (3521Z)

Auteur de l'étude d'incidence :

Désignation sociale :	ROUTIER ENVIRONNEMENT
Forme juridique :	Société à Responsabilité Limité
Adresse :	19, rue Sadi Carnot 80140 OISEMONT
Numéro de téléphone :	03 22 25 05 30
SIRET :	52011641900026
Activité :	Bureau d'études environnementales
Rédacteur :	Victor PROUSEL Ingénieur environnement
Supervision	Thierry ROUTIER, Gérant

2. Introduction

La société SAS ALLIANCE ENERGIES a été constituée dans le cadre d'un projet de méthanisation sur la commune de la Chaussée-Tirancourt, dans le département de la Somme.

Le site de méthanisation et son plan d'épandage associé sont soumis au régime d'enregistrement (rubriques 2781-1). Les dispositions fixées par l'arrêté du 12 août 2010 (modifié par l'arrêté du 6 juin 2018) s'appliquent.

Cette activité a fait l'objet d'une procédure d'instruction ayant abouti à un arrêté d'enregistrement en date du 30 août 2021.

La SAS ALLIANCE ENERGIES souhaite aujourd'hui faire évoluer l'activité de son site de méthanisation afin de traiter de nouveaux intrants.

Cette évolution nécessite que le site et son plan d'épandage associé soit soumis également au régime d'enregistrement sous la rubrique ICPE 2781-2.

Les dispositions fixées par les arrêtés du 6 juin 2018 et du 17 juin 2021 (modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) s'appliquent.

Cette demande sera constituée de deux documents identifiant les évolutions/prescriptions relatives au régime d'enregistrement sous la rubrique ICPE 2781-2 :

- Un premier dossier relatif aux évolutions/prescriptions concernant le site de méthanisation
- Le présent dossier de "Porter à connaissance" spécifique aux évolutions/prescriptions concernant le plan d'épandage associé et sa gestion

L'objectif de ce "Porter à connaissance" est de présenter les évolutions/prescriptions applicables à la gestion de la filière épandage des digestats.

Néanmoins, la quantité de digestat qui sera valorisée reste similaire à la demande initiale encadrée par l'arrêté d'enregistrement en date du 23 février 2021, soit :

- 13 752 tonnes de digestat liquide
- 15 562 tonnes de digestat solide

4. Rappel du contexte réglementaire

Trois régimes ICPE existent pour l'activité méthanisation :

- Déclaration avec contrôle périodique
- Enregistrement
- Autorisation

Le tableau 1 ci-dessous détaille les seuils applicables aux installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.

1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agro-alimentaires	
I. La quantité de matière traitée étant supérieure ou égale à 100t/j	(A-2)
II. La quantité de matière traitée étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100t/j	(E)
III. La quantité de matière traitée étant inférieure à 30 t/j	(DC)
2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	
I. La quantité de matière traitée étant supérieure ou égale à 100t/j	(A-2)
II. La quantité de matière traitée étant inférieure à 100 t/j	(E)

Tableau 1 : Régimes d'instruction ICPE applicables aux Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production

L'installation de méthanisation ALLIANCE ENERGIES est classée en rubriques ICPE 2781-1 et son plan d'épandage associé sont soumis à enregistrement (cf. dossier d'enregistrement du site).

La SAS ALLIANCE ENERGIES souhaite aujourd'hui faire évoluer l'activité de son site de méthanisation afin de traiter de nouveaux intrants.

Cette évolution nécessite que le site et son plan d'épandage associé soit toujours soumis au régime enregistrement mais sous la rubrique ICPE 2781-2.

Les dispositions fixées par les arrêtés du 6 juin 2018 et du 17 juin 2021 (modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) s'appliquent.

Les prescriptions complémentaires s'appliquant suite à ce passage sous la rubrique 2781-2 sont présentées dans les chapitres suivants.

5. La ration du site de méthanisation

5.1. Objectifs à moyen terme

A moyen terme, la SAS ALLIANCE ENERGIES souhaite intégrer à la ration des produits SPA (Sous-Produits d'origine Animales).

Pour obtenir l'autorisation nécessaire à l'admission d'intrants issus de Sous-Produits d'origine Animales, la SAS ALLIANCE ENERGIES à déposer un dossier de demande d'agrément sanitaire auprès des services de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

L'obtention de cet agrément est obligatoire pour que l'admission de SPAn soit autorisée.

Une fois l'agrément sanitaire délivré, la SAS ALLIANCE ENERGIES pourra admettre ces nouveaux intrants sur son site de méthanisation.

Dès lors qu'un nouvel intrant sera admis sur le site de méthanisation, la SAS en informera l'administration sous forme de porter à connaissance comme le demande la réglementation.

5.2. Description des intrants

Suite au changement de rubrique la ration sera identique à celle actuelle jusqu'à l'obtention de l'agrément sanitaire, document obligatoire afin d'admettre des Sous-Produits d'origine Animales.

La ration est actuellement la suivante :

Liste des intrants prévus	Code déchet	Quantité prévue (tonnes/an)	Catégorie de sous-produit animal (SPAN)
Fumier bovins, volailles, effluents d'élevage...	02 01 06	8760	2
Cultures intermédiaires, cultures dédiées, résidus de culture, déchets végétaux industriels (épluchures, déchets de triage...), tonte, déchets de céréales...	02 01 03	19527	-
Pulpes de betteraves	02 04 99	4380	-
TOTAL		32 667	

Le volume d'intrants par an reste identique avec 32 667 t/an soit une quantité admise de 89,5t/j dans le méthaniseur.

6. Compléments à l'étude préalable

6.1. La qualité des digestats

Pour les unités relevant de la rubrique 2781-2, le suivi des teneurs en ETM et en CTO dans les digestats est obligatoire. Les valeurs limites et les flux à respecter sont ceux fixés par les arrêtés du 8 janvier 1998 et du 2 février 1998 modifié.

Les digestats qui seront issus du site de la SAS ALLIANCE ENERGIES seront caractérisés pour ces paramètres dans le cadre du suivi agronomique qui sera mis en place. Des analyses portant sur les paramètres ETM et CTO seront réalisées avant les premiers épandages sur les digestats liquides et solides (les bordereaux de résultats de ces analyses seront conservés sur le site de méthanisation).

Ces analyses des digestats permettront de caractériser la valeur agronomique de ces digestats.

Les valeurs limites fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998 sont reprises ci-dessous dans les tableaux 2 et 3.

Elément	Symbole	Unité	Valeur limite
Cadmium	Cd	mg/kg MS	10
Chrome	Cr	mg/kg MS	1000
Cuivre	Cu	mg/kg MS	1000
Mercure	Hg	mg/kg MS	10
Nickel	Ni	mg/kg MS	200
Plomb	Pb	mg/kg MS	800
Zinc	Zn	mg/kg MS	3000
Cr+Cu+Ni+Zn	4ML	mg/kg MS	4000

Tableau 2 : Valeurs limites en traces métalliques fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998.- Données en mg/kg MS

Elément	Unité	Valeur limite
Somme des 7 PCB	mg/kg MS	0,8
Benzo(a)pyrène	mg/kg MS	2
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	2,5
Fluoranthène	mg/kg MS	5

Tableau 3 : Valeurs limites en composés traces organiques fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998.- Données en mg/kg MS

Commentaires :

L'exploitant de la SAS ALLIANCE ENERGIES veillera à ne pas dépasser les valeurs limites réglementaires en éléments-traces métalliques ou composés traces organiques sur les digestats qui seront valorisées en agriculture (arrêté du 8 janvier 1998).

Aucune prescription réglementaire ne fixe la fréquence analytique à respecter. Les recommandations applicables dans la région Hauts de France sont présentées dans le chapitre "3 Suivi annuel du périmètre d'épandage en 2781-2" de ce Porter à Connaissance.

Calculs des flux réglementaires :

De même, pour les unités en 2781-2 doivent vérifier les flux générés en ETM et CTO générés par les apports de digestats.

Les flux d'éléments traces métalliques et composés traces organiques apportés par les digestats ne doivent pas dépasser les valeurs fixées par la réglementation (référence flux fixés par l'arrêté du 8 janvier 1998).

Les tableaux 4 et 5 ci-après présentent les flux maximums décennaux en éléments-traces métalliques et composés-traces organiques.

Eléments-traces métalliques	Symbole	Flux maximum réglementaire en g/m ² sur 10 ans
Cadmium	Cd	0,015
Chrome	Cr	1,5
Cuivre	Cu	1,5
Mercur	Hg	0,015
Nickel	Ni	0,3
Plomb	Pb	1,5
Zinc	Zn	4,5
Cr+Cu+Ni+Zn	4ML	6

Tableau 4 : Flux maximums cumulés sur 10 ans en éléments-traces métalliques pour les digestats

Composés-traces métalliques	Flux maximum calculé (arrêté du 8 janvier 1998) en g/m ² (cas général)
Somme des 7 PCB	1,2
Fluoranthène	7,5
Benzo(b)fluoranthène	4
Benzo(a)pyrène	3

Tableau 5 : Flux maximums cumulés sur 10 ans en composés-traces organiques pour les digestats solides

Le cumul des flux pour les épandages des 2 types de digestat sera vérifié dans le cadre du suivi agronomique.

6.2. Analyse des sols

Pour les unités en enregistrement 2781-2 ne traitant pas de boues urbaines, l'arrêté du 12 août 2010 ne précise pas de fréquence. Il est recommandé de réaliser une fréquence d'analyse entre 1 pour 20 ha et 1 pour 50 ha, à déterminer en fonction des intrants prévus d'être traités.

Dans le cadre de ce périmètre d'épandage sur une base d'une analyse pour 50 ha de surface épandable (Cf. Étude initiale, surface épandable de 1840,49 ha pour le digestat liquide et de 1827,49 ha pour le digestat solide).

D'autre part et afin que le site et son périmètre associé passe sous le régime enregistrement 2781-2, les analyses de sols sur les points de référence définis lors de l'étude initiale doivent être complétées.

Les analyses de sol sont en cours et seront communiquées à l'administration dès réception.

7. Suivi annuel du périmètre d'épandage en 2781-2

7.1. Suivi d'exploitation

L'objectif du suivi d'exploitation est d'assurer l'organisation logistique de la filière, la traçabilité du digestat et la qualité du recyclage agricole depuis le site de la SAS ALLIANCE ENERGIES jusqu'à l'épandage sur les parcelles des agriculteurs.

Cette mission est menée en étroite collaboration entre la SAS ALLIANCE ENERGIES, les prestataires qui réalisent le transport, l'épandage, les agriculteurs, les administrations (DREAL) et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Elle comporte les points suivants :

- Identification et validation du besoin en digestat des exploitations et prise de commandes
- Etablissement des plannings prévisionnels de livraison
- Contrôle de la mise en œuvre
- Coordination

7.1.1 Identification et validation des besoins en digestat

Les agriculteurs intégrés à la filière de recyclage agricole du digestat sont contactés au cours de l'année calendaire afin de décider des parcelles à épandre pour la campagne suivante. Annuellement, deux campagnes d'épandage sont programmées. Ces contacts agriculteurs sont réalisés par la SAS ALLIANCE ENERGIES ou son prestataire. A cette occasion, différents documents sont remis aux agriculteurs : fiche produit, historique des épandages, bordereaux d'analyse de sol, reliquat, etc. C'est aussi l'occasion de faire un rappel sur la réglementation liée à l'épandage auprès des agriculteurs.

A partir des éléments d'information recueillis lors de ces contacts et dans le respect du périmètre d'épandage (notamment du dossier cartographique), les parcelles destinées à recevoir du digestat dans l'année sont identifiées :

- Références
- Localisation
- Surface épandable
- Doses d'apport
- Volume/tonnage à épandre
- Contraintes particulières
- Cultures prévisionnelles après épandage
- Périodes d'épandage
- Accessibilité
- Les éventuelles évolutions du milieu (habitats, périmètres de protection de captage AEP, etc.)

Des bons de commande, dans lesquels sont repris les éléments cités précédemment, sont signés par chaque agriculteur.

L'aptitude à l'épandage des parcelles est vérifiée grâce aux cartes d'aptitude à l'épandage réalisées dans le cadre de la présente étude.

7.1.2 Préparation et suivi des épandages

En fonction des éléments réunis lors de la prise de commande, un planning prévisionnel des épandages est établi et transmis aux différents prestataires chargés des épandages.

Celui-ci reprend :

- Les coordonnées de l’agriculteur concerné
- Les codes des parcelles et les quantités/volumes respectifs à épandre pour les parcelles concernées, accompagnés des cartes de la localisation des parcelles
- La période d’intervention
- Les conditions d’accessibilité

L’actualisation régulière du planning initial est réalisée en collaboration avec les prestataires chargés des épandages.

Ceux-ci disposent de cartes qui localisent et identifient les parcelles des agriculteurs.
La stratégie de mise en œuvre intègre les conditions climatiques et d’accessibilité des parcelles.

La préparation et le contrôle des épandages s’effectuent en concertation avec les agriculteurs et comprennent :

- La vérification régulière du respect des doses préconisées et de la qualité de la répartition grâce à des visites sur le terrain
- La tenue d’un registre d’épandage qui reprend pour chaque parcelle :
 - Nom de l’agriculteur
 - Date d’épandage
 - Volume épandu
 - Code de la parcelle, surface épandue et dose d’apport
 - Culture implantée avant et après les épandages

7.2. Suivi et autosurveillance des épandages

Le suivi agronomique des épandages constitue une opération indispensable au contrôle et à la pérennité d’une filière de recyclage par épandage agricole contrôlé. Il permet de justifier par ailleurs l’intérêt agronomique du digestat et fournit aux agriculteurs les informations nécessaires pour une utilisation raisonnée de ces sous-produits.

7.2.1 Suivi du digestat

- Suivi quantitatif

Sur le site de la SAS ALLIANCE ENERGIES, tous les volumes de digestat épandus sont consignés.

- Suivi qualitatif

Nous proposons d’adapter la fréquence analytique en fonction de la quantité de MS épandue. Le tableau 8 détaille cette proposition pour les digestats.

Tonnage de digestat liquide et solide épandu par an		481 à	801 à	1601 à
Paramètres	(t de MS)	800	1600	3200
Valeur agronomique des effluents		8	10	12
Elements-traces métalliques		6	9	12
Composés-traces organiques		3	4	6

Tableau 8 : Fréquence analytique proposée pour le suivi du digestat

Les valeurs limites et les flux à respecter sont ceux fixés par l’arrêté du 12 août 2010 modifié (idem aux teneurs fixées par l’arrêté du 2 février 1998 modifié).

7.2.2 Suivi du digestat

La caractérisation initiale des sols est recommandée et porte sur :

- Les éléments-traces métalliques (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)
- La granulométrie
- Les paramètres agronomiques (matière sèche, matière organique, pH, azote, P₂O₅ échangeable, K₂O échangeable, MgO échangeable, CaO échangeable, rapport C/N)
- Les oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn)

Ces analyses sont réalisées sur des points de référence représentatifs de chaque zone homogène.

Pour les unités en enregistrement 2781-2 ne traitant pas de boues urbaines, l'arrêté du 12 août 2010 ne précise pas de fréquence. Néanmoins, des fréquences sont conseillées par la Conférence Permanente des Epanchages du bassin Artoir-Picardie.

Il est recommandé de réaliser une fréquence d'analyse entre 1 pour 20 ha et 1 pour 50 ha.

Cette gestion des points de référence est précisée dans le « 1.2 Analyses de sols » de ce Porter à Connaissance.

- **Analyses agronomiques et conseils de fertilisation**

Afin d'établir des conseils agronomiques adaptés et précis, des analyses de sol sont réalisées sur des parcelles prévues à l'épandage (1 analyse par agriculteur concerné). Ces analyses sont réalisées avant épandage et concernent les paramètres suivants :

- Granulométrie, matière organique, pH, carbone, azote Kjeldahl, rapport C/N, phosphore assimilable, potassium, calcium et magnésium échangeables

Les points d'analyse sont choisis de façon représentative sur les parcelles à épandre dans l'année.

- **Éléments-traces métalliques**

Des analyses des éléments-traces métalliques seront réalisées sur chaque point de référence :

- Après l'ultime épandage sur la parcelle de référence en cas d'exclusion de celle-ci du périmètre
- Au minimum tous les 10 ans

Afin de piloter au mieux la fertilisation azotée complémentaire après épandage du digestat, des profils d'azote en sortie d'hiver seront réalisés sur un réseau de parcelles ayant reçu du digestat durant l'été précédent.

Les analyses de reliquats d'azote sur trois horizons (0-0,30 m, 0,30-0,60 m, 0,60-0,90 m) sont réparties sur le périmètre, à raison d'un reliquat par agriculteur concerné.

Les conseils de fertilisation liés aux mesures des reliquats d'azote devront être particulièrement suivis par les agriculteurs pour les épandages avant culture de céréales.

Les résultats de ces mesures de reliquats seront fournis aux agriculteurs, leur permettant ainsi d'ajuster au mieux la fertilisation azotée des cultures suite à l'épandage du digestat. Des consignes de complémentation azotée leur sont données selon la méthode du bilan.

7.2.3 Programme prévisionnel d'épandage

Lors du suivi d'exploitation, un planning d'épandage est mis au point.

Les données de ce planning sont compilées afin d'élaborer le Programme Prévisionnel d'Épandage qui comprend :

- La liste des parcelles concernées par la campagne d'épandage à venir
- Les résultats des analyses de sols réalisées avant épandage
- Les résultats des analyses de digestat et un bilan quantitatif
- Les préconisations spécifiques d'utilisation des sous-produits
- Les modalités de surveillance des livraisons et des épandages
- L'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans le déroulement de la filière

Ce programme prévisionnel d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

7.2.4 Cahier d'épandage du producteur du digestat

La SAS ALLIANCE ENERGIES tient à jour un registre où figurent :

- Le registre de la production du digestat,
- Les analyses du digestat
- Les analyses de sols
- Le cahier d'épandage du digestat chez les agriculteurs

La SAS ALLIANCE ENERGIES conserve ce document pendant 10 ans et le tient à disposition de l'Inspection des Installations Classées.

7.2.5 Informatisation des données - Le format SANDRE

La normalisation des échanges de données dans le domaine de l'épandage a été prise en compte par la SAS ALLIANCE ENERGIES.

Le décret 2009-550, relatif à l'indemnisation des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles, publié au journal officiel le 19 mai 2009, prévoit explicitement la transmission de données au format électronique.

Article 2 du décret 2009-550 : « Le Code de l'Environnement (partie réglementaire) est modifié comme suit :

2° Il est ajouté un V ainsi rédigé :

« V » Les informations contenues dans les documents mentionnés au présent article et à l'article R 211-39 sont transmises à l'autorité administrative par le producteur de boues sous format électronique. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement précise les données à transmettre et les modalités de transmission. »

La SAS ALLIANCE ENERGIES devra transmettre des données numériques afin d'alimenter le logiciel SILLAGE (ex. SIGEMO), le logiciel de gestion de matières organiques, dont le développement est piloté par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. Ces logiciels ont pour but de gérer les périmètres d'épandage des produits d'origine urbaine, industrielle ou agricole. Ils sont couplés à des systèmes d'information géographique.

Ces deux outils seront alimentés par importation de fichiers électroniques dont le format a été défini dans le cadre du groupe de travail animé par le SANDRE.

Ce groupe était animé par le Secrétariat d'Administration des Données Relatives à l'Eau (SANDRE), rattaché à l'Office International de l'Eau (OIE). Il réunissait des représentants des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture, des Agences de l'Eau, de l'ADEME et du CEMAGREF.

Chaque année, un bilan des épandages sera transmis au format SANDRE aux services de l'état afin d'alimenter le logiciel SYCLOE pour le Bassin Artois-Picardie.

8. Conclusion

La SAS ALLIANCE ENERGIES souhaite aujourd'hui faire évoluer l'activité de son site de méthanisation afin de traiter de nouveaux intrants.

Cette évolution nécessite que le site et son plan d'épandage associé soit soumis également au régime enregistrement sous la rubrique ICPE 2781-2.

Les évolutions de la gestion du périmètre d'épandage portent sur les éléments suivants :

- Le suivi analytique des digestats : mesure des paramètres éléments traces métalliques et composés traces organiques dans le cadre du suivi agronomique selon une fréquence adaptée à la production annuelle de digestats (en T de Matières sèches).
- Le suivi et l'autosurveillance des épandages : un suivi technique et administratif comportant la mise en place du cahier d'épandage, du Programme Prévisionnel d'épandage et d'une transmission des données au format SANDRE.
- Le suivi analytique des sols : mesures des paramètres éléments traces métalliques sur les points de références définis dans le cadre de l'étude préalable ainsi que sur les futurs points créés dans le cadre du suivi agronomique.

La surface épandable du périmètre, déterminée par les classes d'aptitude 1 et 2 est de 1840,49 ha pour le digestat liquide et de 1827,49 ha pour le digestat solide.

Le potentiel d'épandage est conforté pour la valorisation des digestats sur une base de production de 13 752 tonnes de digestat liquide 15 562 tonnes de digestat solide.



ANNEXE 9

DOSSIER SAS ALLIANCE ENERGIES – LA CHAUSSEE TIRANCOURT
DOSSIER D'ENREGISTREMENT METHANISATION
AVIS TECHNIQUE SUR LE PORTE A CONNAISSANCE

Contexte

La société ALLIANCE ENERGIES exploite une unité de méthanisation agricole, basée à la Chaussée Tirancourt, autorisée par arrêté préfectoral du 30/08/21. Cette société souhaite faire évoluer son site avec l'ajout de nouveaux intrants, entraînant un changement de rubrique ICPE. Le site restera sous le régime d'enregistrement.

La ration d'intrants actuellement autorisée concerne des effluents d'élevage (8 260 t/an) ; des cultures dédiées, CIVES, déchets végétaux industriels et résidus de récolte (19 527 t/an) et des pulpes de betteraves (2 380 t/an) ; pour un tonnage total de 32 667 t/an.

Le changement de rubrique en 2781-2 est demandé pour pouvoir accueillir à l'avenir des sous-produits d'origine animale. Le volume d'intrant par an restera identique (32 667 t/an).

La quantité de digestat à valoriser reste similaire au dossier d'origine (soit 13 752 m3 de digestats liquides et 15 662 t de digestats solides).

Il n'est pas fait mention d'une modification du plan d'épandage, ni des capacités de stockage (toujours 11 exploitations agricoles au total pour une surface apte de 1827.49 ha pour le digestat solide et 1840.49 ha pour le digestat liquide).

A la demande de la DREAL, le bureau d'étude sollicite l'avis du SATEGE sur ce dossier de « porter à connaissance ». Compte tenu de nos missions, nos observations concernent uniquement la partie plan d'épandage.

Dossier réalisé par ROUTIER ENVIRONNEMENT

Observations

Préalable : Dans ce porter à connaissance (annexe 1), il est fait allusion plusieurs fois à la réglementation relative aux épandages de boues urbaines. S'agit-il d'une anomalie, ou d'une réelle volonté d'incorporer à l'avenir des boues urbaines dans le méthaniseur ? ce point est essentiel car les distances d'épandage sont différentes dans ce cas (cf arrêté du 08/01/98 modifié et non plus les distances fixées par l'arrêté du 12/08/10 modifié). Si tel était le cas, il faudrait revoir l'aptitude des parcelles du plan d'épandage.

- suivi des intrants :

Page 6 : Le changement de rubrique en 2781-2 est motivé par la demande d'intégrer des sous-produits animaux dans la ration traitée en méthanisation. Une demande d'agrément sanitaire a été déposée. Une fois l'agrément obtenu, la SAS pourra admettre de nouveaux intrants. Dès lors qu'un nouvel intrant sera admis sur le site, la SAS en informera l'administration sous forme de porter à connaissance.

→ On regrettera l'absence de précision sur la nature des sous-produits animaux envisagés sur le site. La nature de ces déchets apparaît néanmoins rassurante, dans la mesure où ils

feront l'objet d'un agrément sanitaire. Pour rappel, il faudra veiller à l'innocuité des digestats qui seront épandus (éléments traces métalliques, HAP...) et au respect des paramètres fixés par l'agrément sanitaire.

Nb : selon la nature des déchets incorporés en 2781-2, il peut être préconisé de réaliser une analyse des paramètres d'innocuité sur les matières entrantes (1/an) afin de s'assurer de leur conformité. Pour rappel, si un déchet non conforme venait à être intégré dans le digesteur, c'est tout le lot de digestat qui devra être envoyé en filière alternative (principe de non dilution).

Les nouvelles obligations de suivi-traçabilité des intrants à réaliser sur le site (du fait du changement de rubrique) auraient pu être rappelées.

→ Pour rappel, il sera nécessaire de se conformer à l'article 29 – section VII – registre des entrées sorties de l'arrêté du 12/08/10 modifié – ICPE 2781 Enregistrement (obligation d'information préalable, suivi des matières entrantes...)

- Production et suivi des digestats :

Page 7 (annexe 1) : Il est fait référence à l'arrêté du 08/01/98 pour les teneurs et flux en éléments traces métalliques et composés traces organiques. Attention, ce n'est pas le bon texte de référence. Pour rappel, l'arrêté du 08/01/98 est à prendre en compte en cas d'incorporation de boues urbaines. Est-il envisagé d'en incorporer ? sinon, c'est l'annexe II de l'arrêté du 12/08/10 modifié qui est à prendre en compte. Ces seuils sont néanmoins les mêmes que ceux précisés dans les tableaux 2 à 5.

Le tableau 5 concerne également les digestats liquides (et pas que les solides).

Les flux indiqués dans le dossier sont ceux pour le cas général. Pour rappel, les seuils sont différents en cas d'épandage sur prairie.

Page 4 (annexe 1) : la production de digestat à épandre reste inchangé

- 13 752 m³ de digestat liquide
- 15 562 t de digestat solide

→ Nécessité de faire référence aux bons textes réglementaires

- Composition des digestats

Rien n'est spécifié dans le porter à connaissance sur les caractéristiques des digestats.

Même si les intrants ne modifieront pas à priori la composition des digestats, il faudrait le mentionner afin de justifier que le changement de rubrique ne remet pas en cause le bon dimensionnement du plan d'épandage d'origine.

→ Nécessité de préciser que la modification des intrants n'aura pas de répercussion sur la composition des digestats.

- Capacité de stockage :

Le stockage des digestats reste inchangé car les volumes à épandre restent identiques. Pour rappel, dans le dossier d'origine, la capacité de stockage pour les digestats liquides était de 7.9 mois et de 4.4 mois pour le solide. Ces capacités sont conformes aux obligations réglementaires.

→ Le changement de rubrique en 2781-2 n'aura pas de répercussion sur les besoins en stockage des digestats.



- Aptitude des sols à l'épandage :

Il n'y a pas eu de nouvelle étude pédologique. Le passage en 2781-2 nécessite néanmoins l'analyse des sols en éléments traces métalliques. Le guide méthodologique du bassin Artois-Picardie préconise pour les ICPE enregistrement de réaliser à minima 1 analyse pour 50 ha.

Page 8 (annexe 1) : dans le cadre de ce plan d'épandage, une fréquence d'une analyse de sols pour 50 ha épandable a été retenue (surface initiale du plan d'épandage de 1840.49 ha pour le digestat liquide et 1827.49 ha pour le digestat solide). Les analyses de sols sont en cours et seront communiquées dès réception des résultats

→ Il n'est pas précisé dans le dossier le type d'analyse de sols réalisé. Pour rappel, celles-ci doivent concerner les critères agronomiques et les éléments traces métalliques. Le SATEGE est en attente des résultats d'analyses qui devront justifier du respect des seuils en éléments traces métalliques.

- Suivi annuel

Le dossier décrit le suivi annuel des épandages des digestats qui sera réalisé par la SAS Alliance Energies en 2781-2 :

Suivi analytique des digestats : En tableau 8, il est proposé une fréquence analytique des digestats en fonction du tonnage épandu par an (en t de MS) ; par contre, il n'est pas fait de correspondance avec les tonnages produits par le site. Les fréquences indiquées en tableau 8 sont celles demandées en cas d'incorporation de boues urbaines. L'exploitant envisage de prendre ces fréquences d'analyses ?

Suivi analytique des sols : le titre 7.2.2 correspond au chapitre « sol » et non digestat.

Informatisation des données : pourquoi est-il fait référence au décret 2009-550 relatif à l'épandage des boues urbaines ? ce site envisage de traiter des boues urbaines ? il est également fait mention du logiciel SILLAGE (ce logiciel sert uniquement à l'instruction des plans d'épandage des boues urbaines et ne concerne pas les épandages de digestats).

Pour rappel, sur le bassin Artois-Picardie, les plans d'épandage et suivis agronomiques sont centralisés par les SATEGE dans le logiciel SYCLOE développé par l'agence de l'eau. Il centralise prioritairement les plans d'épandage urbains et industriels. Les dossiers de plans d'épandage et suivi agronomique de digestats sont également incorporés. Il est donc effectivement recommandé de fournir ces suivis sous format sandre (notamment en 2781-2 (A et E)).

- Dimensionnement du plan d'épandage :

Le dossier précise aucune modification parcellaire du plan d'épandage d'origine. Le volume à épandre reste inchangé.

Pour rappel, le SATEGE avait conclu dans son avis que le plan d'épandage était un peu limité en terme de dimensionnement ; mais que le type d'assolement, le type de digestat (notamment la fraction liquide riche en NH4) et la mise en place de cultures dérobées offraient néanmoins des plages d'épandage assez grandes.

→ Le plan d'épandage n'a pas évolué par rapport au dossier initial et apparaît toujours un peu juste pour épandre les volumes de digestats envisagés. Dans le cadre du suivi annuel, il faudra veiller à vérifier l'impact du passage en rubrique 2781-2 sur la composition des digestats, afin de s'assurer de la cohérence du dimensionnement du plan d'épandage.



Globalement, on retiendra que :

- Nécessité de clarifier les quelques petits points d'incohérence soulevés dans le dossier et valider le fait que le changement de rubrique en 2781-2 n'aura pas de répercussion sur la composition attendue des digestats.
- Le plan d'épandage n'a pas évolué et reste tout juste suffisant pour épandre la totalité des digestats si leurs compositions n'évoluent pas avec le changement des intrants.
- Nécessité de transmettre les analyses de sols après réception des résultats.
- Les analyses de digestats réalisées dans le cadre du suivi permettront de valider la composition agronomique et d'adapter les doses. Les apports azotés devront respecter l'équilibre de la fertilisation en fonction des besoins des cultures.





ANNEXE 10

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
portant enregistrement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société ALLIANCE ENERGIES à La Chaussée-Tirancourt

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30, et ses articles L.541-39 et D.543-292 relatifs aux cultures dédiées ;
- Vu** le code minier, et notamment son article L. 411-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, et notamment son article R. 421-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LEFRANC, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 août 2010, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L 512-7 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrages souterrain soumis à déclaration en application des « articles L.214-1 à L.214-3 » du code de l'environnement et relevant de la rubrique « 1.1.1.0 » de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2021 portant ouverture d'une consultation publique du 2 au 30 novembre 2021 inclus ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire (PLUi) de la Communauté de Communes de la Nièvre & Somme ;

Vu la demande présentée le 1^{er} avril 2021 et complétée les 24 juin 2021 et 24 août 2021 par la société ALLIANCE ENERGIES dont le siège social est situé 51 rue Sully à AMIENS (80 000), pour l'enregistrement d'installations de méthanisation (rubriques n° 2781 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu le rapport de recevabilité du 30 août 2021 de l'inspection des installations classées portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu les observations du public recueillies durant la consultation publique organisée du 2 au 30 novembre 2021 ;

Vu les avis et observations des conseils municipaux consultés entre le 2 novembre 2021 et le 15 décembre 2021 ;

Vu les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 23 avril 2021 et du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Service d'assistance technique à la gestion des épandages (SATEGE) du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis du propriétaire et du maire de LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport du 11 janvier 2021 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'accord de l'exploitant formulé par courriel du 27 janvier 2021 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, utilisé pour des activités agricoles : stockage de matières premières ou résiduelles issues d'activités agricoles ;

Considérant que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant que l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

Considérant que l'absence de sollicitation d'aménagements par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables ne justifie la sollicitation d'un dossier d'autorisation environnementale ;

Considérant qu'en conséquence, il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société ALLIANCE ENERGIES représentée par M. Henri BONNART dont le siège social est situé 51 rue Sully à AMIENS (80 000), faisant l'objet de la demande susvisée du 1^{er} avril 2021, sont enregistrées.

L'unité de méthanisation est implantée sur la commune de LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT. Les installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation	Volume
2781-1b	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	E	Installation de méthanisation traitant des déchets non dangereux (effluents d'élevage, matières végétale brute, matières stercoraires, lactosérum et déchets d'industries agro-alimentaires)	Capacité de traitement : 89,5 tonnes de matières par jour

E : Enregistrement



Article 1.2.2 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation	Volume - surface
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	D	Forage pour le lavage des installations, des dalles bétonnées et des roues des véhicules, pour les lavabos et sanitaires du préfabriqué.	Un forage existant : débit : 6 m ³ /h, volume prélevé : 4 600 m ³ /an , profondeur : 66,40 m
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D		Surface totale augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 8,95 ha

Article 1.2.3 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune de LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT sur la parcelle n°191.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 et à l'article 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 1^{er} avril 2021 décembre 2020 et complétée les 24 juin 2021 et 24 août 2021.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin, complétées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1 Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, dans un état compatible avec le document d'urbanisme en vigueur à la date de cessation, et compatible avec une activité agricole.

Chapitre 1.5 Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

- les prescriptions de l'arrêté ministériel (article L 512-7) du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrages souterrain soumis à déclaration en application des « articles L.214-1 à L.214-3 » du code de l'environnement et relevant de la rubrique « 1.1.1.0 » de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice :

- des autres législations et réglementations applicables ;
- des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

MODALITES D'EXECUTION, PUBLICITE, VOIES DE RECOURS

Article 2.1 Publicité

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de la commune de LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT.

Une copie de l'arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de la commune de LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire à la Préfecture de la Somme.

L'arrêté sera publié sur les sites internet des Préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais, pour une durée minimale de quatre mois.

Article 2.2 Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée à la juridiction compétente, le tribunal administratif d'Amiens, le cas échéant, par le biais de l'application

« Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

- 1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- 2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour de l'affichage de la décision.

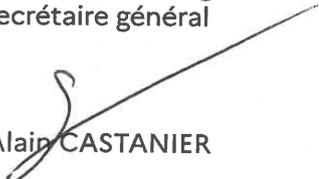
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°

Article 2.3 Exécution

Les secrétaires généraux de la préfecture de la Somme et de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ALLIANCE ENERGIES et dont une copie sera adressée aux maires des communes communes de LA CHAUSSEE-TIRANCOURT, AUXI-LE-CHATEAU (62), AIRAINES, BAVELINCOURT, BEAUQUESNE, BELLANCOURT, BELLOY-SUR-SOMME, BETTENCOURT-RIVIERE, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT, BRUCAMPS, CARDONNETTE, CAVILLON, CONTAY, DOMART-EN-PONTHIEU, FOURDRINOY, FROHEN-SUR-AUTHIE, HANGEST-SUR-SOMME, HERISSART, HORNOY-LE-BOURG, MAISON-PONTHIEU, MAIZICOURT, LE MESGE, MOLLIENS-DREUIL, MONTAGNE-FAYEL, NEUILLY-LE-DIEN, OISSY, PIERREGOT, POULAINVILLE, PROUVILLE, PUCHEVILLERS, QUESNOY-SUR-AIRAINES, RIENCOURT, RUBEMPRE, SAINT-GRATIEN, SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE, SOUES, TAILLY, TALMAS, VADENCOURT, VAIRE-SOUS-CORBIE, VAUCHELLES-LES-DOMART, VIGNACOURT, VILLE-LE-MARCLET, VILLERS-BOCAGE, WARLUS, YVRENCH, YZEUX.

Arras et Amiens, le 14 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Alain CASTANIER

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale


Myriam GARCIA



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

n° 2021/0129

Amiens, le 14 FEV. 2022

LRAR n° 1A 198 126 2586 8

Monsieur,

Je vous adresse l'arrêté préfectoral d'enregistrement de ce jour, en vue d'exploiter une installation de méthanisation de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de LA-CHAUSSÉE-TIRANCOURT, parcelle cadastrée section A n°191 et de procéder à l'épandage des digestats.

Si vous souhaitez contester cette décision, vous avez la possibilité de former un recours, dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif d'AMIENS ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

SAS ALLIANCE ENERGIES
51 rue Sully
80000 AMIENS

51, Rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
Tél : 03 22 97 83 88
Mél : pref-environnement@somme.gouv.fr
catherine.loridan@somme.gouv.fr



ANNEXE 11

Cahier des charges de définition de la qualité des matières admissibles

1) Cadre juridique :

En vertu de l'Arrêté du 12/08/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique " n° 2781" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, article 29, point 3, l'exploitant élabore un ou des cahiers des charges pour définir la qualité des matières admissibles dans l'installation.

2) Matières potentiellement concernées par le cahier des charges :

Matières ou déchets autres que de la matière végétale brute, des effluents d'élevage, des matières stercoraires, du lactosérum et des déchets végétaux d'industries agroalimentaires.

3) Matières admises ou non pour cette installation :

Code et type de déchets / matières

02 DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

02 03 déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses,

02 03 04 matières impropres à la consommation ou à la transformation,

02 03 99 déchets non spécifiés ailleurs,

02 04 Déchets de la transformation du sucre,

02 04 99 déchets non spécifiés ailleurs,

02 05 déchets provenant de l'industrie des produits laitiers (*sous condition d'obtention d'un agrément sanitaire*),

02 05 01 matières impropres à la consommation ou à la transformation,

02 05 99 déchets non spécifiés ailleurs,

02 06 déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie (*sous condition d'obtention d'un agrément sanitaire*),

02 06 01 matières impropres à la consommation ou à la transformation,

02 06 99 déchets non spécifiés ailleurs,

02 07 déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao),
premières,

02 07 02 déchets de la distillation de l'alcool,

02 07 04 matières impropres à la consommation ou à la transformation,

02 07 99 déchets non spécifiés ailleurs,

19 DÉCHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS, DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES HORS SITE ET DE LA PRÉPARATION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE ET D'EAU À USAGE INDUSTRIEL

19 05 Déchets de compostage,

19 05 01 Fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés,

Les matières admissibles ne doivent pas avoir fait l'objet d'un traitement chimique et doivent être exemptes d'inertes et d'impuretés (verre, plastiques, gravats...).

Les déchets non admis sont :

- Les déchets dangereux au sens de l'annexe II de l'article R 514-8 du CE,
- Les sous-produits animaux de catégorie 1 tels que définis à l'article 4 du règlement (CE) n° 1774/2002 modifié ;
- Les déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection,
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, même après prétraitement par désinfection,
- Les ordures ménagères brutes,
- Les déchets de dessablages et de curage des égouts,
- Et de manière générale, tout déchet n'ayant pas de valeur agronomique après traitement ou susceptible de nuire à l'innocuité du digestat,
- Les boues de stations d'épurations,

Les déchets admis sous condition sont :

- Les sous-produits animaux : dans ce cas une demande d'agrément sanitaire sera demandée au préalable de l'admission des sous-produits animaux. Ils ne seront acceptés uniquement sous condition de l'obtention de l'agrément sanitaire.

Qualité requise par le cahier des charges.

Eléments-traces métalliques	Valeur seuil (en mg/ kg MS)	
Cadmium	10	
Chrome	1 000	
Cuivre	1 000	
Mercure	10	
Nickel	200	
Plomb	800	
Zinc	3 000	
Chrome+Cuivre+Nickel+Zinc	4 000	
Composés-traces organiques	Valeur seuil (en mg/ kg MS)	
	Cas général	Epandage sur pâturage
Total des 7 principaux PCB (*)	0,8	0,8
Fluoranthène	5	4
Benzo(b)fluoranthène	2,5	2,5
Benzo(a)pyrène	2	1,5
Contrôle de non radioactivité pour les matières autres que des effluents d'élevage, des végétaux, des matières stercoraires ou des déchets d'industries agroalimentaires, ou de biodéchets triés à la source au sens du code de l'environnement.		

(*) PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180